



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-sept mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire sortante, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, Mme Sandrine LE FEUR, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Mathias MER, Mme Marie LE BARS, M. Sébastien NORMAND, Mme Céline DARBOUX, M. Ewen ROGER, Mme Séverine MESSAGER, M. Christophe DENIS, Mme Anne-Claire DELMAS, M. Julien ROGNANT, Mme Françoise DIROU, M. Patrick CLEMENT, Mme Angélique QUIVOURON, M. Frédéric JACOB, M. Yvon POULIQUEN, Mme Gaëlle ZANEGUY, M. Patrick LE MERRER, Mme Viviane LE BIHAN, M. Sylvain LOISEL, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27 Quorum : 14

M. Mathias MER a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DU MAIRE, CODE CM2603\_01**

En vertu de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick CLEMENT, doyen de l'assemblée, assure la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, a désigné M. Mathias MER secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que les conditions de quorum sont remplies,

Mme Marie LE BARS et M. Régis MERAL ayant été désignés assesseurs du bureau de vote et M. Patrick CLEMENT, doyen d'âge, en étant le président,

Considérant que :

- L'article L 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;
- L'article L 2122-4 dispose que « Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret » ;
- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue » et que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;
- Tout conseiller peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre à tout moment et notamment entre les différents tours de scrutin.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Les candidats déclarés sont :

- M. Stéphane LOZDOWSKI
- M. Yvon POULIQUEN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue requise :	14



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 029-200059798-20260321-CM2603\_01-DE

M. Stéphane LOZDOWSKI a obtenu 21 voix.

M. Yvon POULIQUEN a obtenu 6 voix.

M. Stéphane LOZDOWSKI, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 21 mars 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

M.Mathias MER, secrétaire de séance



MEB



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-sept mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire sortante, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, Mme Sandrine LE FEUR, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Mathias MER, Mme Marie LE BARS, M. Sébastien NORMAND, Mme Céline DARBOUX, M. Ewen ROGER, Mme Séverine MESSAGER, M. Christophe DENIS, Mme Anne-Claire DELMAS, M. Julien ROGNANT, Mme Françoise DIROU, M. Patrick CLEMENT, Mme Angélique QUIVOURON, M. Frédéric JACOB, M. Yvon POULIQUEN, Mme Gaëlle ZANEGUY, M. Patrick LE MERRER, Mme Viviane LE BIHAN, M. Sylvain LOISEL, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27 Quorum : 14

M. Mathias MER a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, CODE CM2603\_02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-8 Modifié par LOI n°2025-444 du 21 mai 2025 - art. 6 qui précise notamment que :

« Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L. 2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure. (...) **L'effectif du conseil municipal reste identique jusqu'au troisième renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle (...)** »

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints pour la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner au cours de cette période transitoire 2026-2032 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, dont la proposition s'élève à SIX adjoints,

A l'issue d'un vote à main levée,

**DECIDE, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE, d'approuver la création de SIX postes d'adjoints au maire.**

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 21 mars 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

M.Mathias MER, secrétaire de séance



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-sept mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire sortante, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, Mme Sandrine LE FEUR, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Mathias MER, Mme Marie LE BARS, M. Sébastien NORMAND, Mme Céline DARBOUX, M. Ewen ROGER, Mme Séverine MESSENGER, M. Christophe DENIS, Mme Anne-Claire DELMAS, M. Julien ROGNANT, Mme Françoise DIROU, M. Patrick CLEMENT, Mme Angélique QUIVOURON, M. Frédéric JACOB, M. Yvon POULIQUEN, Mme Gaëlle ZANEGUY, M. Patrick LE MERRER, Mme Viviane LE BIHAN, M. Sylvain LOISEL, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27 Quorum : 14

M. Mathias MER a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS, CODE CM2603\_03**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, qui généralise le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes,

Considérant que :

- Les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;
- La liste paritaire est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans pour autant que l'obligation de parité ne s'applique au couple maire/1<sup>er</sup> adjoint ;
- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidature, une seule liste des candidats est proposée.

La liste dénommée « liste Pierre-Antoine DEAL » ayant été déposée est composée de : Pierre-Antoine DEAL, Marie-Noëlle COLLEC, Alain KIFFER, Corinne ANDREO, Régis MERAL et Arlette GEFFROY.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	14

A obtenu :

– Liste « Pierre-Antoine DEAL », 21 voix.



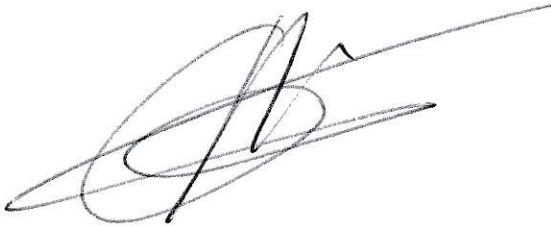
La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoint au Maire de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner : M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 21 mars 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

M. Mathias MER, secrétaire de séance



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-sept mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire sortante, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, Mme Sandrine LE FEUR, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Mathias MER, Mme Marie LE BARS, M. Sébastien NORMAND, Mme Céline DARBOUX, M. Ewen ROGER, Mme Séverine MESSAGER, M. Christophe DENIS, Mme Anne-Claire DELMAS, M. Julien ROGNANT, Mme Françoise DIROU, M. Patrick CLEMENT, Mme Angélique QUIVOURON, M. Frédéric JACOB, M. Yvon POULIQUEN, Mme Gaëlle ZANEGUY, M. Patrick LE MERRER, Mme Viviane LE BIHAN, M. Sylvain LOISEL, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27 Quorum : 14

M. Mathias MER a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL, CODE CM2603\_04**

Vu l'article L.2121-7 du CGCT,

M. le Maire a donné lecture au Conseil Municipal de la charte de l' élu local :

**Article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales** (Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025)

« Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

**Article L1111-14** (Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025)

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

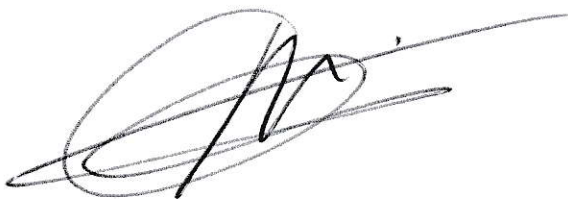
Chaque membre du Conseil Municipal s'est vu remettre cette charte de l'élu local ainsi qu'une copie du chapitre III du CGCT « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (Articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 21 mars 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

M. Mathias MER, secrétaire de séance



DÉPARTEMENT  
**FINISTERE**

COMMUNE : **SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M.	LOZDOWSKI Stéphane	01/02/1964	Maire	787
M.	DEAL Pierre-Antoine	20/10/1975	Premier adjoint	787
Mme	COLLEC Marie-Noëlle	18/08/1962	Deuxième adjointe	787
M.	KIFFER Alain	11/07/1967	Troisième adjoint	787
Mme	ANDREO Corinne	06/06/1971	Quatrième adjoint	787
M.	MERAL Régis	19/11/1977	Cinquième adjoint	787
Mme	GEEFFROY Arlette	21/10/1949	Sixième adjointe	787
M.	CLEMENT Patrick	05/11/1947	Conseiller Municipal	787
Mme	DIROU Françoise	12/11/1969	Conseiller Municipal	787
M.	NORMAND Sébastien	24/06/1974	Conseiller Municipal	787
M.	JACOB Frédéric	12/07/1974	Conseiller Municipal	787
M.	DENIS Christophe	30/07/1975	Conseiller Municipal	787
Mme	QUIVOURON Angélique	16/09/1977	Conseiller Municipal	787
Mme	DELMAS Anne-Claire	20/01/1979	Conseiller Municipal	787
Mme	DARBOUX Céline	09/04/1980	Conseiller Municipal	787
Mme	MESSAGER Séverine	02/09/1980	Conseiller Municipal	787
Mme	LE BARS Marie	26/10/1984	Conseiller Municipal	787
M.	ROGNANT Julien	05/06/1989	Conseiller Municipal	787
Mme	LE FEUR Sandrine	18/03/1991	Conseiller Municipal	787
M.	ROGER Ewen	05/05/1998	Conseiller Municipal	787
M.	MER Mathias	31/03/2003	Conseiller Municipal	787
M.	LOISEL Sylvain	06/10/1961	Conseiller Municipal	784
M.	POULIQUEN Yvon	14/10/1956	Conseiller Municipal	784
Mme	SOVRANO-CHELLOUG Sylvie	06/10/1961	Conseiller Municipal	784
M.	LE MERRER Patrick	25/03/1972	Conseiller Municipal	784
Mme	ZANEGUY Gaëlle	15/03/1983	Conseiller Municipal	784
Mme	LE BIHAN Viviane	23/11/1983	Conseiller Municipal	784

Fait à Saint-Thegonnec Loc-Eguiner, le 21 mars 2026

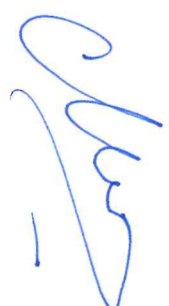
Le maire,  
**Stéphane LOZDOWSKI**



Le conseiller municipal  
le plus âgé,  
**Patrick CLEMENT**



Les assesseurs,  
**Marie LE BARS**  
**Régis MERAL**



Le secrétaire,  
**Mathias MER**



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

## Liste Pierre-Antoine DEAL

1. Pierre-Antoine DEAL
  2. Marie-Noëlle COLLEC
  3. Alain KIFFER
  4. Corinne ANDREO
  5. Régis MERAL
  6. Arlette GEFFROY
-

DÉPARTEMENT

FINISTERE

ARRONDISSEMENT

MORLAIX

Effectif légal du conseil  
municipal

27

Nombre de conseillers en  
exercice

27

COMMUNE :

**SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un du mois de mars à 11h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LOZDOWSKI Stéphane	QUIVOURON Angélique	
LE FEUR Sandrine	JACOB Frédéric	
DEAL Pierre-Antoine	POULIQUEN Yvon	
COLLEC Marie-Noëlle	ZANEGUY Gaëlle	
KIFFER Alain	LE MERRER Patrick	
ANDREO Corinne	LE BIHAN Viviane	
MERAL Régis	LOISEL Sylvain	
GEFFROY Arlette	SOVRANO-CHELLOUG Sylvie	
MER Mathias		
LE BARS Marie		
NORMAND Sébastien		
DARBOUX Céline		
ROGER Ewen		
MESSAGER Séverine		
DENIS Christophe		
DELMAS Anne-Claire		
ROGNANT Julien		
DIROU Françoise		
CLEMENT Patrick		

Absents <sup>1</sup> : .....

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le .....
ID : 029-200059798-20260321-CM2103_PV-AU

## **1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, maire sortante (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Mathias MER. a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **M. Patrick CLEMENT**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Mme Marie le BARS et M. Régis MERAL**

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 27
- f. Majorité absolue 4 ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Stéphane LOZDOWSKI	21	Vingt-et-un
M Yvon POULIQUEN	6	Six

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_  
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**M. Stéphane LOZDOWSKI** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Stéphane LOZDOWSKI élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit HUIT adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de HUIT adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à SIX le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 6
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 21
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Pierre-Antoine DEAL	21	vingt-et-un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>10</sup> : NEANT**

.....

.....

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 12 heures et 15 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*M. Stéphane LOZDOWSKI*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*M. Patrick CLEMENT*

*Les assesseurs,*

*Mme Marie LE BARS*

*M. Régis MERAL*

*Le secrétaire,*

*M. Mathias MER*

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.